



RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE BRUNEHAUT

Art. 1 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les élèves inscrits dans une école communale et souhaitant bénéficier des repas scolaires proposés par l'établissement dans lequel ils sont inscrits. Sont également concernés, les parents dont les enfants participent à la cantine de l'école.

Art. 2 – Inscriptions et réservations

Les inscriptions doivent obligatoirement se faire via le Portail Parent de la commune de Bruneau : <https://bruneau.guichet-citoyen.be/portail-parent/>

L'inscription d'un parent référent est indispensable pour accéder à l'espace de réservation. La procédure complète est accessible sur le Portail Parent. Deux situations peuvent se présenter :

- ✓ **Cas 1 :** L'enfant a déjà participé à un stage ou à une plaine organisée par la Commune. Dans ce cas, le lien entre les données communiquées dans ce cadre et le Portail Parent sera automatiquement établi. Le nom de l'enfant apparaîtra dans l'espace personnel du parent, et il pourra directement procéder à la réservation de repas.
- ✓ **Cas 2 :** L'enfant n'a jamais participé à un stage, une plaine ou à l'accueil extrascolaire organisé par la Commune. Le parent a alors la possibilité de l'enregistrer lui-même sur le Portail, en suivant les instructions indiquées. En cas de fratrie, chaque enfant doit être ajouté individuellement.

Pour finaliser son inscription, le parent doit se connecter une première fois via l'application itsme ou à l'aide d'un lecteur de carte eID. Cette étape permet de sécuriser l'accès au Portail et de confirmer son identité. Pour les parents ne disposant pas d'une carte d'identité belge, l'identification n'est pas possible, il est demandé de prendre contact avec le service compétent à l'adresse

suivante : repas.ecoles@commune-bruneau.be. Un accès sera alors attribué manuellement afin de permettre la réservation. Les connexions suivantes se feront simplement à l'aide de l'adresse mail et du mot de passe définis lors de l'inscription.

Les réservations des repas scolaires doivent être effectuées en cliquant sur l'onglet –repas scolaire – du Portail Parent, en respectant la périodicité prévue. Les réservations portent uniquement sur le mois suivant, jamais sur le mois en cours. La période d'inscription s'ouvre au plus tôt le 15 de chaque mois et se clôture au plus tard le dernier mercredi du mois, hors période de vacances scolaires ou besoin spécifique du service. Toute information relative aux périodes de réservation sera communiquée en amont par l'administration communale via les différentes plateformes dédiées aux parents, afin d'assurer une diffusion claire et accessible de l'information.

Les repas doivent être réservés individuellement pour chaque jour souhaité, et ce, pour l'ensemble du mois.

Art. 3 – Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant au moment de la commande via le portail prévu à cet effet ou payable dans un délai de 15 jours suivant la réception de la facture envoyée mensuellement au redevable.

Le Portail Parent étant réservé au(x) tuteur(s) légaux de l'enfant, une facturation spécifique pourra être mise en place dans les situations suivantes :

- L'enfant est temporairement ou définitivement retiré du foyer familial et placé sous la tutelle d'une organisation telle que le SPJ ou tout autre service compétent.
- Un organisme d'aide sociale prend en charge les dépenses du ménage et est, de ce fait, soumis à un ensemble de procédures spécifiques.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement est régi par les dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé, les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 4 – Tarifs

Les tarifs sont établis dans le Règlement de redevance de la commune fixant le tarif des repas chauds.

Art. 5 – Absences, annulations et oubli

Toute annulation de repas doit être enregistrée, au plus tard, la veille du jour d'absence ouvrable, avant 9h00 via le Portail parent. Pour ce faire, le parent doit se connecter au Portail Parent et procéder lui-même à la désinscription. Si cette procédure n'est pas respectée, les repas commandés seront dus.

Aucune autre forme d'annulation ne sera acceptée. Ainsi, toute désinscription communiquée par téléphone, par mail, par écrit ou oralement à un membre du personnel d'une de nos écoles ou de la Commune de Bruehaut ne sera prise en compte.

Toutefois, le parent a la possibilité de venir récupérer le repas le jour même à l'école, à partir de 12h30. Si l'absence se prolonge sur plusieurs jours, les repas des jours suivants pourront être annulés dans les mêmes conditions, c'est-à-dire via le Portail Parent et dans les délais prévus.

En cas de désinscription, à un ou plusieurs repas, et étant donné que le paiement s'effectue à l'avance, le montant payé en trop est automatiquement crédité sur le portefeuille virtuel du parent. Ce crédit sera déduit d'une prochaine commande, dès que la clôture administrative du mois concerné aura été effectuée. Il convient de noter qu'un délai de traitement peut s'appliquer entre la date de commande et la clôture effective des comptes mensuels.

En cas d'oubli de tartines, un repas de substitution sera proposé à l'enfant et facturé aux parents au tarif du repas chaud correspondant au niveau de l'élève (maternelle ou primaire).

Art. 6 – Régimes spécifiques et allergies

L'organisation actuelle de la cantine scolaire ne permet pas de proposer de repas adaptés aux régimes alimentaires spécifiques.

Concernant les allergies alimentaires, une attention particulière est portée à l'information des familles. Les menus proposés intègrent la liste complète des allergènes présents dans les plats, conformément à la réglementation en vigueur. Ces informations sont consultables en ligne aux adresses suivantes :

- Hollain : <https://order.hanssens.be/menu/P54B/E-C-d-Hollain-Primaires>
- Laplaigne : <https://order.hanssens.be/menu/P55B/E-C-de-Laplaigne-Primaires>
- Bléharies : <https://order.hanssens.be/menu/P56B/E-C-de-Bleharies-Primaires>
- Rongy : <https://order.hanssens.be/menu/P57B/E-C-de-Rongy-Primaires>
- Lesdain : <https://order.hanssens.be/menu/P58/E-C-de-Lesdain-Primaires>
- Wez : <https://order.hanssens.be/menu/P60B/E-C-de-Wez-Velvain-Primaires>
- Guignies : <https://order.hanssens.be/menu/P62/E-C-de-Guignies-Primaires>

De plus, une fonctionnalité de filtrage est disponible sur la plateforme : elle permet aux familles de sélectionner les allergènes à éviter, afin d'afficher uniquement les menus compatibles avec les besoins de leur enfant. Cette option vise à faciliter la lecture et la vérification des menus en toute autonomie.

Il est important de noter que les menus servis sont identiques pour les sections maternelle et primaire, tant au niveau des plats proposés que de leur composition. Les informations mises en ligne s'appliquent donc à l'ensemble des enfants fréquentant l'école, quel que soit leur niveau.

Par ailleurs, le retrait d'un élément du menu pour raison d'allergie ou de régime alimentaire spécifique n'entraîne aucune modification du prix du repas chaud. Il appartient aux parents d'en informer directement l'école.

Art. 7 – Traitement et confidentialité des données personnelles

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Brunehaut ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune

Art. 8 – Coordonnées des services responsables

Le service des repas scolaires est rattaché à l'Administration Communale de Brunehaut et peut être contacté par mail à l'adresse suivante : repas.ecoles@commune-brunehaut.be ou par téléphone au 069/36.29.77.

Art. 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est consultable sur le Portail Parents. Une version papier est disponible à l'Administration Communale de Brunehaut ainsi qu'auprès des directions des Écoles Communales.

Il entre en vigueur dès son approbation et demeure applicable jusqu'au 2 juillet 2027.

Il pourra être révisé ou prolongé par décision de l'autorité compétente, en fonction des besoins organisationnels ou de toute évolution législative ou réglementaire.

Pour le Conseil Communal,

La Directrice Générale,



Nathalie Bauduin



Le Bourgmestre,



Pierre Wacquier